

**EXTRAIT DE LA LETTRE D'INFOS DU CROSIF**

« Premières informations concernant le CNDS 2009.

Part territoriale

Une enveloppe de 15M€ est fixée en faveur de l'accompagnement éducatif, qui sera entièrement réservée au développement des activités des élèves en temps périscolaire, particulièrement au bénéfice de l'accueil des collégiens de 16h à 18h, dans le cadre de l'accompagnement éducatif (volet Sport) durant l'année scolaire 2009-2010.

Un minimum de 15% du montant de la part territoriale hors accompagnement éducatif (soit 18M€ au niveau national) sera consacré, en 2009, aux actions visant spécifiquement le développement de la pratique sportive des habitants des quartiers en difficulté, en particulier les quartiers prioritaires du plan Espoirs Banlieues. Les délégués de l'établissement veilleront à associer les délégués du préfet désignés au sein des quartiers populaires dans le cadre du plan Espoirs banlieues à l'étude des projets et à l'évaluation des actions concernant ces territoires.

La conduite des actions soutenues dans le cadre de la part territoriale s'appuiera utilement en fonction du domaine considéré, sur l'expertise des pôles ressources nationaux du ministère chargé des sports, dédiés aux thématiques « Sports et handicaps », Sport – éducation – insertion », Sport, famille et pratiques féminines », « Sport de nature ».

Les bénéficiaires potentiels

Les bénéficiaires potentiels des aides de la part territoriale sont énoncés à l'article 4-1-3 du règlement général, dont le contenu est ici rappelé :

1. les clubs et associations sportives, agréés par le préfet du département de leur siège, en application du décret n°2002-488 du 9 avril 2002 :
  - les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs ;
  - les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement et soient menées en liaison avec les autres composantes du mouvement sportif ;
  - les associations encadrant des sports de culture régionale ;
2. les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux des fédérations sportives ;
3. les comités régionaux olympiques et sportifs (CROS), les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) et les comités territoriaux olympiques et sportifs (CTOS) ;
4. les groupements d'employeurs sportifs agréés par l'Etat ;
5. les associations supports des « centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) », dont les associations « Profession sport », pour les actions conduites en faveur des associations sportives, dans le respect du cahier des charges établi par la DRDJS ou la DDJS, le CROS ou le CDOS, avec les partenaires locaux ;
6. les associations locales œuvrant dans le domaine de la santé et les associations support des centres médico-sportifs. »